



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes COTE LANDES NATURE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du pavillon de la commune de Lit et Mixe sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Etaient présents : Michelle LAVIELLE, Sophie THOMAS, Yvon DUBOSCQ, Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Bertrand PUYO, Gérard NAPIAS, Roselyne MORA, Marie-José RUSKONE, Pierre JUYON, Christian VIGNES, Marie-José LAFITTE, Pierre LAPEYRE, Marie-José CAUSSEQUE, Joseph DESBIEYS, Albert TONNEAU, Max LAFORIE, Martine DARMAILLACQ, Jean-Pierre BREUZET, Yves SAINT-MARTIN, Claude BIERE, Bernard TRAMBOUZE, Ange CARAMANTE, Robert CAMGUILHEM

Absent avec délégation : Karine DASQUET (procuration à Bernard TRAMBOUZE), Gilles DUCOUT (procuration à Christian VIGNES), Philippe MOUHEL (procuration à Sophie THOMAS), Jean-Paul DEZES (procuration à Yvon DUBOSCQ), Martine DUVIGNAC (procuration à Dominique LARTIGAU), Françoise LESBATS (procuration à Jean MORA)

Secrétaire de séance : Marie-José RUSKONE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 35 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 14 avril 2017

---

M. Bertrand PUYO accueille les délégués et passe la parole à M. le Président.

Mme Marie-José RUSKONE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 11 avril 2017 est adopté à l'unanimité

### DESIGNATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions : le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres, le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public, l'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire choisit la commune de Linxe pour lieu du prochain Conseil communautaire.

### VENTE DE TERRAIN ZA LE PERCQ

M. le Président informe le Conseil La société SAS PLEIS MORESMAU s'est portée candidate pour acquérir une parcelle dans la zone d'activité du PERCQ de 2.000 m<sup>2</sup> pour un prix de 10 € le m<sup>2</sup> HT. Cette entreprise se trouve actuellement être en location, le propriétaire ayant décidé de vendre, il s'agit pour eux d'installer rapidement leur entreprise dans un nouveau local.

Il convient de préciser le montant de TVA de l'opération, celle-ci se calculant à la marge. La marge imposable étant calculée au montant de 17.020 € HT, la TVA se monte à (x 0.20) : 3.404 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la vente d'un terrain cadastré commune de LINXE, d'une contenance de 2.000 m<sup>2</sup>, à l'entreprise SAS PLEIS MORESMAU pour un montant de 20 000 € HT + 3.404 € TVA, soit au total : 23.404 € TTC, autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## DELIBERATION RELATIVE AU BILAN TIRE DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE SCOT ET VISANT A L'ARRET DU SCOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L. 141-1 et suivants et L. 103-2 à L.103-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2004, portant fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale au canton de Castets ;

Vu la délibération du 21 octobre 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature lançant la procédure d'élaboration du SCoT Côte Landes Nature, définissant les objectifs poursuivis pour l'élaboration de celui-ci et les modalités de concertation du public tout au long de son élaboration ;

Vu le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du 30 juin 2015, présenté le 4 février 2016 et le point de vue de l'Etat daté d'octobre 2015 ;

Vu le conseil communautaire du 20 décembre 2016 au sein duquel a été organisé le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Monsieur le Président expose en conseil communautaire :

- Un rappel des objectifs du SCoT et des phases de l'élaboration du SCoT Côte Landes Nature ;
- Les modalités de concertation mises en œuvre et le bilan de cette concertation ;
- Les éléments essentiels du projet de schéma de cohérence territoriale.

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement. Le SCoT doit respecter les principes du développement durable qui sont le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale et le principe de respect de l'environnement.

Le SCoT est composé d' :

- Un rapport de présentation contenant notamment, le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comprenant son évaluation d'incidences sur l'environnement,
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO),

D'avril 2015 à janvier 2017, les commissions SCoT se sont régulièrement réunies pour travailler sur les différentes étapes de son élaboration.

Le diagnostic territorial a été élaboré sous forme d'ateliers thématiques (urbanisme-logement, environnement, déplacements, services, développement économique). Dix-neuf réunions ont été nécessaires à l'élaboration de ce diagnostic.

Tout au long des phases d'élaboration du SCoT, des modalités de concertation ont été mises en œuvre afin d'associer un nombre élargi d'acteurs et de permettre aux habitants d'avoir accès à une information régulière, de participer aux débats et de faire connaître leur opinion.

En vue de cette concertation, les moyens suivants ont été organisés :

- Organisation de deux réunions publiques (la première suite à la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et la seconde pour présenter le PADD et le DOO) ;
- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;

- Mise à disposition du public dans les communes de panneaux informatifs et d'un registre afin de consigner des observations ;
- Informations régulières en conseil communautaire (séances publiques) ;
- Informations sur l'état d'avancement du SCoT et informations des réunions publiques dans le bulletin communautaire papier, distribué dans les boîtes aux lettres des habitants des communes concernées par le périmètre du SCoT,
- Informations des réunions publiques par l'intermédiaire des communes (bulletins municipaux, site internet, panneaux d'informations lumineux, affichage en mairie et dans les commerces du territoire) ;
- Publications dans les journaux locaux d'informations relatives au SCoT suite aux conseils communautaires traitant de ce sujet et annonce des réunions publiques ;
- Réunion avec les personnes publiques associées ;
- Rencontre avec des associations qui en ont fait la demande ;
- 

Ces moyens mis en œuvre durant l'élaboration du SCoT correspondent aux modalités prévues lors du lancement de son élaboration. Ils ont permis d'informer le public sur l'état d'avancement et sur le contenu des documents constituant le SCoT et de recueillir les opinions et attentes de la population ainsi que les avis et informations de toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration du SCoT.

Ces avis et informations ont fait le contenu du SCoT, notamment sur les points suivants :  
 Transports de matières dangereuses (traversée des centre-bourgs) et projets de voies nouvelles, transports collectifs (covoiturage...), développement du numérique, environnement ...

Le PADD, dont les orientations ont été débattues en décembre 2016, organise l'aménagement du territoire jusqu'en 2040. Les principaux axes du PADD sont les suivants : accueillir en ménageant le territoire, penser les déplacements et les communications, organiser le développement économique de demain, et préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue et protéger les populations des risques.

Ces axes sont déclinés dans le DOO, qui prévoit également les objectifs chiffrés de consommation de l'espace et prend en compte la Loi Littoral.

L'arrêt du SCoT, proposé ce jour, n'est cependant qu'une étape. Elle sera suivie d'une concertation dans le cadre de la démarche de consultation des personnes publiques associées de trois mois et intéressées, puis d'une enquête publique d'un mois, conduisant éventuellement à des adaptations du document lors de son approbation. Par la suite, il s'agira de faire vivre ce projet, par une animation et un suivi pour sa mise en œuvre, au plus près des enjeux de territoire et des préoccupations des habitants.

En cours de présentation, Mme Ginou LAFITTE s'étonne du classement en village de Contis. L'explication est la suivante : Contis remplit les critères définis par les services de l'Etat pour définir un village (existence d'un noyau traditionnel, nombre de constructions significatif en faisant un ensemble urbanisé constitué, densité significative, au moins un équipement de services et plusieurs commerces).

M. Christian VIGNES répond à M. Bernard TRAMBOUZE quant au recul du trait de côte. M. Bernard TRAMBOUZE n'y croyant pas, M. Christian VIGNES estime quant à lui que si des précautions avaient été prises à Soulac comme il est proposé dans le document de Côte Landes Nature, cela ne leur serait peut-être pas arrivé. Il est pour le recul de la bande littorale à 150 mètres. Des explications sont données sur la reconstruction possible à l'identique en cas de sinistre sur une construction dans cette bande littorale.

M. Pierre JUYON pose une question quant à la réserve de 30 hectares sur la commune de Lit et Mixe, il veut savoir si cela a à voir avec un équipement touristique du style piscine à vagues. M. Bertrand PUYO répond par l'affirmative indiquant qu'il s'agit d'un projet porté par des investisseurs privés qui pourrait s'installer sur des terrains privés compatibles avec l'installation de ce projet.

M. Pierre JUYON intervient quant à la page 48 du DOO pour revenir sur la règle des 12 mètres dans le cadre de parcelles forestières en proximité de de parcelles construites. Un échange a lieu quant à cette règle indiquait dans le document pour exemple mais qui ne fait partie ni des prescriptions ni des recommandations. M. le Président indique que M. le Préfet sera interrogé pour répondre à ces questions.

Mme Ginou LAFITTE demande si le SCoT est révisable ou modifiable, la réponse est affirmative, une révision est obligatoire au bout de 6 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation ;
- Arrête le projet de schéma de cohérence territoriale de Côte Landes Nature, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de la poursuite de la procédure d'élaboration jusqu'à l'approbation du SCoT, comme notamment, la transmission du projet arrêté du SCoT Côte Landes Nature arrêté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT Côte Landes Nature, c'est-à-dire Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit et Mixe, Saint Julien en Born, Saint Michel Escalus, Taller, Uza et Vielle Saint Girons.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le bilan de la concertation ;
- Arrête le projet de schéma de cohérence territoriale de Côte Landes Nature, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de la poursuite de la procédure d'élaboration jusqu'à l'approbation du SCoT, comme notamment, la transmission du projet arrêté du SCoT Côte Landes Nature arrêté pour avis, conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT Côte Landes Nature, c'est-à-dire Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit et Mixe, Saint Julien en Born, Saint Michel Escalus, Taller, Uza et Vielle Saint Girons.

#### QUESTIONS DIVERSES

M. le Président indique que le prochain Conseil communautaire aura lieu à la fin du mois de juin. Il informe également les conseillers de la tenue d'une soirée des acteurs économiques le 19 juin prochain à partir de 17 heures 30 au cinéma de Léon.